

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° D2026-035

Objet : Convention pour organiser des ateliers de réparation de vélos – Atelier FICA et CCPA

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

VU le projet présenté ci-après :

L'atelier FICA est une association ayant pour but la création de lieux de rencontres et de convivialités et de développer des actions écologiques et solidaires. Elle possède un local permettant, avec l'aide de bénévoles de mettre en œuvre des ateliers de co-réparation de vélos.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite, dans le cadre de sa politique mobilité et de son PCAET, soutenir l'activité de réparation et vente de cycles à bas prix afin de faciliter l'utilisation du vélo sur son territoire.

Une convention entre la CCPA et l'association Atelier FICA a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Atelier FICA organise des ateliers de co-réparation de vélos et où la CCPA met à disposition du matériel et des sessions de formation.

- **DÉCIDE** de signer la convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers de co-réparation vélo.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 mars 2026*

Publiée le **04 MARS 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 3 mars 2026.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



Convention entre L'atelier FICA et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN désignée par « la collectivité », 143 rue du château 01 150 CHAZEY-SUR-AIN, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, d'une part,

Et,

L'atelier FICA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, désignée par « l'association » dont le siège social est situé 44, rue de Genève 01800 MEXIMIEUX, représentée par Elisabeth Brazier, membre de la direction collégiale

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'atelier FICA est une association ayant pour but la création de lieux de rencontres et de convivialités et de développer des actions écologiques et solidaires. Elle possède un local permettant, avec l'aide de bénévoles de mettre en œuvre des ateliers de co-réparation de vélos.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain souhaite, dans le cadre de sa politique mobilité et de son PCAET, soutenir l'activité de réparation de cycles afin de faciliter l'utilisation du vélo sur son territoire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier et matériel de la collectivité pour la réalisation du programme d'action défini et figurant en annexe technique à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature de la convention pour une période de trois ans.

Article 3 – Engagements de l'association

L'association s'engage à proposer des ateliers de co-réparation vélo, conformément au programme d'action défini et figurant en annexe technique à la présente convention. Les ateliers sont gratuits

pour les membres de l'association. L'association s'engage également à mentionner le soutien de la CCPA dans sa communication autour des ateliers.

Article 4 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'association du matériel de réparation de vélo afin de lui permettre de réaliser les actions. La liste de matériel est précisée en annexe technique à la présente convention.

La collectivité s'engage à mettre à disposition un formateur afin d'apporter des compétences techniques aux bénévoles concernant la réparation de cycle, selon le planning défini en annexe technique à la présente convention.

Article 5 – Modalités de mise à disposition de matériel et formation

La collectivité fait livrer le matériel nécessaire à l'association dans un délais de 45 jours après la signature de la présente convention.

Les dates de mise à disposition de formateur seront définies en accord avec la collectivité et l'association pendant l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Evaluation

L'association s'engage à fournir un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du programme d'action au bout de 18 mois (bilan à mi-parcours) et de 3 ans (bilan définitif) à partir de la date de signature de la convention afin de préciser :

- Le nombre d'ateliers organisés
- Le nombre de cycles réparés
- Le nombre de personnes formées à la réparation

Article 7 – Conditions de renouvellement de la convention

Le cas échéant, il est procédé au renouvellement de la présente convention dans les mêmes formes que celles ayant présidé sa formation.

Ce renouvellement est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 6.

Article 8 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention. Les clauses de la présente convention non modifiées par avenant demeurent applicables.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Chazey-sur-Ain, le

Pour la direction collégiale de l'Atelier FICA

Elisabeth Brazier

Le Président de la Communauté de communes
de la Plaine de l'Ain
Jean-Louis GUYADER



Annexe technique

Le programme d'action de l'atelier FICA est le suivant :

- Mise à disposition de moyens pour organiser les ateliers de réparation vélo
Obligation d'organiser au minimum 18 ateliers sur la durée de la convention
- Accueil d'un formateur pour la réparation de cycle
- 2 formations à la réparation vélo pourront être proposées sur la durée de la convention

Le matériel mis à disposition pendant la durée de la convention est le suivant : (mis à jour le 28/02/26)

Désignation	Quantité
Etrier frein	12
Kit 3 brosses	1
Graisse	1
Pied de dévoilage roue	1
Nettoyant frein	2
Coude frein	10
Kit rustine	1
Set cle allen	1
Bol magnetique	4
Outil repousse piston	2
Outil multifonction frein	1
Patins frein	8
Outil mesure usure	1
Dérive chaîne	1
Extracteur manivelle	1
Set clé torx	1

A l'issue de la convention, le matériel dont la durée d'amortissement sera dépassée et pièces d'usure pourront être conservés par l'association. Le matériel dont la durée d'amortissement ne sera pas dépassée devra être restitué à la collectivité si la convention n'est pas reconduite.